



Commune de Cologny

Dans sa séance du 26 mars 2026, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. D'octroyer à l'Association du Foyer Saint-Paul un prêt de 1 000 000 F sans intérêt remboursable en deux tranches de 500 000 F respectivement après 25 ans et 50 ans.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 000 000 F destiné au versement de ce prêt.
3. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention de modalités de prêt liant la commune et l'Association du Foyer Saint-Paul.
4. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De comptabiliser les remboursements en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De comptabiliser annuellement la prestation en nature, correspondant aux intérêts non perçus, dans le compte de résultat sous la rubrique de charges n° 4120.00.36360.00 et sous la rubrique revenus n° 9610.00.44010.00.
7. De charger le Conseil administratif pour signer la convention de prêt.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} juin 2026.

Cologny, le 7 avril 2026

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON

